

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 25 septembre 2008,

L'an deux mil huit, le 25 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, COLLET, COULON, Mesdames MULLER, TEZENAS-STADNICKI, HIMEDA, WITTENHOVE, BREKIESZ, LECLERT, LEY-NGARDIGAL, Messieurs CABADET, GUILLOTEAU, LIENNEL, Mesdames JUCHNIEWICZ, VIDAL, Messieurs GOMEZ, HEROUARD, SYLVESTRE, Mesdames COCHET, GUILLO, GAMAIN, Messieurs GERARD, WALLERAND.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :

Madame EL AMRANI (pouvoir à Monsieur HELLAL)
Monsieur LECLERE (pouvoir à Monsieur RESSONS)
Madame JUCHNIEWICZ (pouvoir à Monsieur LIENNEL)
Monsieur DHIEUX (pouvoir à Monsieur GERARD)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SYLVESTRE



OBJET : Décision budgétaire modificative n°1/2008

le Conseil Municipal,

Lors de sa séance du 7 avril 2008, le conseil municipal a approuvé les budgets primitifs 2008 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 060 016,80 € reportés comme suit :

Budget principal	:	12 805 927,12 €
Budget service de l'eau	:	254 089,68 €
TOTAL	:	13 060 016,80 €

Compte tenu des dépenses actuellement engagées et liquidées, il vous est proposé d'approuver la décision budgétaire modificative n°1/2008 qui s'équilibre en dépenses et en recettes (voir tableau en annexe).

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 23 voix pour et 2 contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) et 4 abstentions (Messieurs GERARD, DHIEUX, Mesdames COCHET, GUILLON) la décision budgétaire modificative n°1/2008.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Suppression de différentes régies

le Conseil Municipal,

Du fait de la réorganisation de différents services qui a donné lieu à la création de nouvelles régies :

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la suppression des régies suivantes :

- Régies de recettes du service jeunesse et sports,
- Régie d'avances du service jeunesse et sports,
- Régie de recettes pour le marché hebdomadaire, exposition de peinture, marché de Noël, brocante, location de salles, location de matériel, droit de place, occupation des places publiques,
- Régie de recettes pour le périscolaire en maternelle.

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression des régies suivantes :

- Régies de recettes du service jeunesse et sports,
- Régie d'avances du service jeunesse et sports,
- Régie de recettes pour le marché hebdomadaire, exposition de peinture, marché de Noël, brocante, location de salles, location de matériel, droit de place, occupation des places publiques,
- Régie de recettes pour le périscolaire en maternelle.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Subvention exceptionnelle aux communes sinistrées du Nord

le Conseil Municipal,

La commune de MARGNY-Lès-Compiègne tient à exprimer son entière solidarité aux communes du Nord, durement touchées, par de graves intempéries.

Elle tient à assurer de tout son soutien, les maires et conseils municipaux de ces communes.

En conséquence, la commune de MARGNY-Lès-Compiègne a décidé de s'associer à l'élan de solidarité nationale, mis en œuvre à cette occasion, en versant la somme de 1 000 euros sur le compte ouvert par l'association des maires du Nord.

Association des Maires du Nord
Solidarité Sambre
BP 1179
59013 LILLE Cédex

CCP Lille n°20041 01005 1341841T 026

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'associer à l'élan de solidarité nationale, mis en œuvre après les graves intempéries qui ont touchés plusieurs communes du Nord, en versant la somme de 1 000 euros sur le compte ouvert par l'association des maires du Nord.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Renouvellement du bail commercial de la Poste

le Conseil Municipal,

Par décision municipale du 24 septembre 1998, il a été décidé de louer, à la direction de la Poste, un local pour une superficie de 172 m², situé 19 rue Louis Barthou à MARGNY-Lès-Compiègne.

Le bail commercial arrive à échéance le 26 septembre 2008, il y a lieu de le renouveler pour une durée de 9 ans et de fixer le loyer annuel à 17 670,68 euros.

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail commercial à la direction de la Poste pour une durée de 9 ans et de fixer le loyer annuel à 17 670,68 euros.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Souscription d'un emprunt

le Conseil Municipal,

Afin de financer les travaux d'aménagement de la salle multi-activités et d'un bloc sanitaire à l'école Ferdinand Buisson ainsi que le parking dans le parc de la mairie, il y a lieu de contracter un emprunt de 200 000 €.

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 23 voix pour et 6 contre (Mesdames GAMAIN, COCHET, GUILLON, Messieurs WALLERAND, GERARD, GERARD)

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant : 200 000
- Durée : 20 ans
- Objet : Financement de l'aménagement de la salle multi-activités et d'un bloc sanitaire à l'école Ferdinand Buisson ainsi que le parking dans le parc de la mairie.
- Conditions financières :
 - une 1^{ère} phase : taux fixe : 4,83 %
Durée : 5 ans
Echéance : annuelle
 - 2^{ème} phase : à l'issus de la 1^{ère} phase
 - Ou poursuivre à taux fixe : application du meilleur taux entre le barème Caisse d'Epargne en vigueur et l'O.A.T. de durée résiduelle équivalente + 0,50% .
 - Ou poursuivre en taux révisable sur l'index EURIBOR 3,6,12 mois + 0,35 %.
 - Ou remboursement anticipé sans pénalité

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Mise en œuvre d'un dispositif de paiement électronique

le Conseil Municipal,

Compte tenu des demandes formulées par les familles et le trésor public, il convient de mettre en œuvre un dispositif d'encaissement des recettes publiques par carte bancaire.

L'objectif de l'introduction de ce nouveau mode d'encaissement est d'offrir un meilleur service à l'utilisateur. Il permettra un encaissement quasi immédiat des paiements sur le compte de la commune et diminuera la manipulation d'argent.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de la mise en place de ce nouveau mode d'encaissement des produits locaux par les régies communales. Dans un premier temps seront concernées les régies cantine et halte garderie.

Les deux terminaux de paiement nécessaire seront loués pour un montant de 28,58 €/mois chacun.

Le commissionnement carte bancaire est prélevé sur chaque transaction. Il se compose d'une commission fixe de 0,10 € par transaction auquel il faut rajouter une commission proportionnelle de 0,25 % du montant de la transaction.

Il convient également de fixer un montant minimum pour l'encaissement des produits de la régie par carte bancaire, il est proposé de fixer ce montant à 25 €.

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la mise en place d'un dispositif de paiement électronique pour les régies cantine et halte garderie d'un montant minimum de 25 €.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Avenant n°2 de la régie de recettes de la halte garderie

le Conseil Municipal,

Vu l'acte constitutif du 20 décembre 1986 de la régie de recettes de la halte garderie.

Vu la délibération du 25 septembre 2008 autorisant la mise en place du paiement électronique.

Il est demandé au conseil municipal de modifier l'article 7 de l'acte constitutif de la façon suivante :

Les recouvrements des participations des familles pour les frais de gardes seront effectués par quittance à souche en :

1. Numéraire
2. Chèques bancaires
3. Cartes bancaires

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article 7 de l'acte constitutif du 20 décembre 1986 de la régie de recettes de la halte garderie comme suit.

Les recouvrements de participation des familles pour les frais de gardes seront effectués par quittance à souche en :

1. Numéraire
2. Chèques bancaires
3. Cartes bancaires

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Avenant de la régie de recettes de la restauration scolaire

le Conseil Municipal,

Vu l'acte constitutif du janvier 1996 de la régie de la restauration scolaire.

Vu la délibération du 25 septembre 2008 autorisant la mise en place du paiement électronique.

Il est demandé au conseil municipal de modifier l'article 8 de l'acte constitutif de la façon suivante :

Les recouvrements des produits seront effectués au moyen de cartes de A à I selon le quotient familial en :

4. Numéraire
5. Chèques bancaires
6. Cartes bancaires

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article 8 de l'acte constitutif de janvier 1996 de la régie de recettes de la halte garderie comme suit.

Les recouvrements des produits seront effectués au moyen de cartes de A à I selon le quotient familial en :

4. Numéraire
5. Chèques bancaires
6. Cartes bancaires

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Demande de subvention départementale pour le transport des élèves des écoles vers la piscine pour l'apprentissage de la natation

le Conseil Municipal,

Les élèves des écoles de MARGNY-Lès-Compiègne sont transportés en car pour se rendre à la piscine de Compiègne.

Le Conseil Général subventionne le transport des élèves du 1^{er} degré vers les piscines pour l'apprentissage de la natation. La forme d'aide est une subvention en capital.

- ✓ Les caractéristiques de l'aide sont les suivantes :
Subvention accordée à la commune au taux de 50% sur une dépense subventionnable arrêtée au coût moyen du kilomètre-car.
- ✓ Le dossier à produire est le suivant :
Délibération de l'organe délibérant de la commune sollicitant la subvention.
Facture faisant apparaître le nombre de kilomètres parcourus.

Les demandes doivent parvenir au plus tard le 31 mars suivant la dernière année scolaire. Le dossier est à présenter au Conseil Général de l'Oise – Direction des Interventions et des Programmes.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour le transport de nos élèves du 1^{er} degré vers la piscine de Compiègne pour l'apprentissage de la natation.

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander une subvention départementale pour le transport des élèves des écoles vers la piscine pour l'apprentissage de la natation.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Subventions exceptionnelles

le Conseil Municipal,

ACPG-CATM de MARGNY-Lès-Compiègne :

Suite à la demande de l'association, la commune décide de participer au changement du drapeau pour un montant de 300€.

UNC :

Dans le cadre du 90^{ème} anniversaire de cette association, la ville décide de participer aux frais de déplacement à l'Arc de Triomphe pour le ravivage de la flamme pour un montant de 270€.

UCM :

Dans le cadre de différentes épreuves (Route de l'Oise, Tour de l'Essonne, Championnat de France), la ville décide de participer aux frais de déplacement à hauteur de 280€.

ASCCM :

En concertation avec le club de Basket, la municipalité a confié à l'ASCCM la mission de développer la pratique du basket sur la commune auprès des jeunes. La commune décide de participer à cette mission en versant une subvention exceptionnelle de 3800€.

Subventions exceptionnelles versées :

ARTICLE	ASSOCIATIONS	MONTANT
6574	ACPG-CATM	300€
6574	UNC	270€
6574	UCM	280€
6574	ASCCM	3800€

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions exceptionnelles aux associations ci-dessus mentionnées.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Création d'un marché municipal

le Conseil Municipal,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie.

Vu l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de dynamiser le centre ville de MARGNY-Lès-Compiègne, il est proposé de créer un marché hebdomadaire dans le parc de la mairie tous les dimanches matins.

Il est demandé au conseil municipal de décider de créer un marché municipal, adopter le règlement intérieur ci –annexé, décider que les droits de places obéissent à un mode de calcul unique au m² de la surface de vente, fixer les tarifs à 1,20 € au m², charger Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour la création d'une régie de recettes et toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché municipal.

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un marché hebdomadaire dans le parc de la mairie tous les dimanches matins,

ADOPTE le règlement intérieur ci-annexé,

DECIDE que les droits de places obéissent à un mode de calcul unique au m² de la surface de vente,

FIXE les tarifs à 1,20 € au m²,

CHARGE Monsieur le Marie à prendre un arrêté pour la création d'une régie de recettes et toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché municipal.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Travaux à l'école Ferdinand Buisson 2^{ème} tranche

le Conseil Municipal,

La commune va réaliser la 2^{ème} tranche des travaux à l'école Ferdinand BUISSON. L'opération consiste à construire un office de réchauffage pour la future cantine ainsi qu'un nouveau préau.

Afin de finaliser ce projet, le cabinet d'architecture GP ARCHITECTES qui a effectué la 1^{ère} tranche des travaux a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de la 2^{ème} tranche.

L'ouvrage a été décomposé en 7 lots. Un avis de publication est paru dans les journaux : Le Parisien et Oise Hebdo. La procédure de l'appel d'offres ouvert a été choisie.

La commission d'appel d'offres, réunie les 27 août et 5 septembre 2008 a décidé de retenir les différentes entreprises dans les conditions suivantes :

N° Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant TTC	Procédure
1	Gros œuvre	Sté Tronchon	207 390,82	AOO
2	Couverture	Sani Confort	14 960,26	AOO
3	Menuiseries ext.	MAW	8 180,64	AOO
4	Plomberie	Le Camus	5 606,24	AOO
5	Electricité	Fontaine	27 385,17	AOO
6	Peinture	INFRUCTUEUX		
7	Equipement Cuisine	Dubois	31 644,96	AOO
TOTAL			295 168,09	

Pour le lot 6 concernant la peinture qui est infructueux, il a été décidé de faire les travaux en régie. Au vu de la position de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés relatifs à cette affaire.

L'opération sera financée sur le budget principal 2008 au programme 232.

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux à l'école Ferdinand Buisson 2^{ème} tranche qui consiste à construire un office de réchauffage pour la future cantine ainsi qu'un nouveau préau.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Avenant n°2 aux travaux à l'école Ferdinand Buisson
1^{ère} tranche**

le Conseil Municipal,

Par délibération du 24 janvier 2008, le conseil municipal a décidé la réalisation de l'aménagement d'un bâtiment en salle d'activités.

Par délibération du 19 juin 2008, le conseil municipal a passé l'avenant n°1.

En cours de réalisation des travaux de l'aménagement d'un bâtiment existant en salle d'activités et construction de sanitaires à l'école Ferdinand Buisson, des modifications et adaptations au programme initial apparaissent nécessaires.

Les modifications donnent lieu à la passation d'avenants n°2 au marché de travaux conclu selon le tableau ci-joint.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les modifications au programme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants s'y rapportant.

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications au programme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Formation des élus

le Conseil Municipal,

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque élu local, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face tant à la complexité de la gestion locale qu'à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

La loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité modifie certaines dispositions de la loi du 3 février 1992.

Ainsi, la loi prévoit une délibération obligatoire du conseil municipal sur le droit à la formation de ses membres dans un délai de trois mois après son renouvellement (art.73). Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formations des élus, financés par la commune, devra être annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux lorsqu'ils exercent une activité professionnelle est fixée à 18 jours par élu et par mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce congé s'ajoute aux autorisations d'absences et crédits d'heures.

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice du droit à la formation sont compensées par la collectivité au vu d'une attestation fournie par l'employeur. La prise en charge se limite à 18 jours de formation et une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure de formation.

Les dépenses de formation comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement. Elles sont prises en charge par la collectivité.

Le plafond des dépenses de formation supportées par la commune reste fixé à 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant une formation ait obtenu un agrément préalable du ministère de l'intérieur (liste limitative publiée périodiquement).

Il est proposé au conseil municipal de valider les orientations en matière de formation de la façon suivante :

- 1) Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée où il siège.

Il en résulte qu'il ne sera pas fait de distinction entre l'appartenance politique, par l'attribution par exemple, d'une enveloppe affectée aux groupes politiques, ni de distinction entre la fonction de Maire, Maire-Adjoint, Conseiller délégué ou Conseiller municipal.

- 2) Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, privé ou public, agréé par le ministère de l'intérieur, en privilégiant notamment en début de mandat les orientations suivantes :
 - ☞ Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité).
 - ☞ Les formations en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité...)
 - ☞ Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, négociation, management, gestions des conflits...)
- 3) Le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus.
- 4) Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formations financées par la commune sera annexé au compte administratif.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, d'approuver les modalités d'application afférentes et d'imputer la dépense correspondant sur les crédits figurant au budget général de la commune (article 6535).

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 25 pour et 4 contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs GERARD, DHIEUX) les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,

APPROUVE les modalités d'application afférentes,

IMPUTE la dépense correspondant sur les crédits figurant au budget général de la commune (article 6535).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Modification du règlement intérieur du multi-accueil

le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 19 juin 2008 sur le règlement intérieur du multi-accueil.

Compte tenu de la mise en œuvre d'un dispositif de paiement électronique, il convient de délibérer sur les nouvelles dispositions du règlement de fonctionnement de l'établissement « Les Petits Pieds ».

(Mise à jour du règlement en annexe).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le règlement intérieur du multi-accueil.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Bilan 2007 Léo Lagrange

le Conseil Municipal,

Compte rendu ci-joint.

Après en avoir pris connaissance.

Après en avoir délibéré,

A PRIS ACTE du bilan 2007 de l'association Léo Lagrange.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Approbation de la modification n°1
du
Plan Local d'Urbanisme**

le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé suivant,

Le PLU de la commune a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Région de Compiègne en date du 5 octobre 2005.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.123-13 et R.123-24 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification du PLU de la commune a été mise en œuvre par enquête publique suite à une délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 30 janvier 2008.

L'objectif de la modification du PLU de MARGNY-Lès-Compiègne est :

- D'autoriser l'extension des surfaces commerciales de plus de 300m² en zone UD
- D'instaurer des règles de hauteur adaptées aux secteurs pentus des zones UD et UV
- D'instaurer la réalisation de places de stationnement pour toutes créations de nouvelles unités d'habitations et pour tout changement de destination au sein des zones UB, UC, UB, UR, UV, UZA1 et UZA2
- De rectifier une erreur de frappe au sein de la pièce écrite de la zone UD
- De déplacer et réduire l'emplacement réservé n°5 sur les documents graphique ainsi que sur la pièce 4^e liste des emplacements réservés.

Dans un souci de compréhension, ces modifications portant sur les pièces écrites et graphiques du PLU ont été présentées, dans le cadre de l'enquête publique, par orientations d'aménagement et de développement :

☞ Développement économique de la commune et de l'agglomération

Dans le contexte actuel, les dispositions réglementaires de la zone UD s'avèrent trop restrictives et viennent à limiter le développement commercial de la commune. L'Agglomération de la Région de Compiègne et la commune de MARGNY-Lès-Compiègne souhaitent autoriser l'extension des surfaces commerciales de ventes en adéquation avec une clientèle de proximité de MARGNY-Lès-Compiègne centre. Cet assouplissement est compatible avec les orientations du Schéma Directeur approuvé en mai 2000 qui permet sur ce secteur l'accueil d'activités non nuisantes.

∞ Adaptations réglementaires pour optimisation du règlement du PLU approuvé

Les modifications réglementaires proposées visent à affiner et à optimiser le règlement afin de le rendre plus cohérent. Il s'agit, en l'occurrence, d'adapter les règles de hauteurs aux secteurs à la topographie mouvementée tels que les coteaux ou encore d'instaurer la réalisation de stationnement supplémentaire lors de création de nouvelles unités d'habitation ou de changement de destination des constructions existantes.

Par ailleurs, la modification permet également la correction d'une erreur de frappe dans la pièce écrite de la zone UD.

∞ Politique foncière

Le PLU en vigueur inscrit le principe d'un emplacement réservé n°5 afin de créer une voie reliant l'avenue Raymond Poincaré à la rue Jean Jaurès. Dans le cadre de cette modification, il est envisagé de la déplacer de 50 mètres à l'est et de la diminuer, non seulement dans sa longueur, pour moitié environ, mais aussi dans sa largeur ; 10 mètres au lieu de 14 mètres actuellement inscrits au PLU.

Divers éléments résultant de la maturation des projets au sein de l'agglomération militent aujourd'hui pour le déplacement de cet emplacement réservé en face de la rue des Déportés, à savoir :

- L'arrivée du nouveau pont urbain entraînant des flux de circulation modifiés
- La mise en place d'un nouveau plan de circulation avec notamment l'instauration d'une zone 30 dans la rue principale Octave Butin

Le maillage viaire de MARGNY-Lès-Compiègne peut ainsi supporter une réorganisation compatible avec le principe de trame orthogonale tel qu'il résulte de la volonté communale. L'avantage de cette hypothèse est qu'elle implique de réserver moins de foncier qu'il en est nécessaire actuellement, ceci en raison de la diminution de la largeur de l'emprise mais aussi du fait de son raccourcissement. En effet, la future voie prévue sur cet emplacement constituerait le pendant de la rue des Déportés, voie déjà existante reliant la rue Victor Hugo à la rue Jean Jaurès.

En outre, une erreur matérielle de calcul portait l'emprise de l'emplacement réservé n°5 à 830m² au lieu des 2655m² nécessaires à la réalisation de cette voie.

Après déplacement en face de la rue des Déportés, cette emprise ne porterait plus que sur 1035m².

La modification du PLU n'entraîne pas de modification de la superficie des zones.

La modification n°1 du PLU de la commune ne porte pas atteinte à l'économie générale du document. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, ni une zone A ou N.

La modification du PLU de la commune est donc compatible avec l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique a eu lieu du 16 juin 2008 au 15 juillet 2008 inclus, durant 30 jours consécutifs. Monsieur POTELLE a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme Commissaire Enquêteur. L'ensemble des modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique a été respecté, notamment l'insertion des avis au public dans la presse (Le Parisien des 27 mai 2008 et 18 juin 2008, le Courrier Picard des 28 mai 2008 et 17 juin 2008).

Trois permanences se sont tenues en Mairie les lundi 16 juin 2008, samedi 28 juin 2008 et mardi 15 juillet 2008. Elles n'ont recueilli aucune remarque.

Le 21 juillet 2008, Monsieur le Commissaire Enquêteur a remis son avis et ses conclusions : un avis favorable est formulé sur les cinq ajustements et adaptations réglementaires proposés.

Préalablement à l'enquête publique et conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU a été transmis aux Personnes Publiques. Aucun avis à ce jour n'a été formulé.

Considérant l'absence de contestation du public et l'avis favorable du commissaire enquêteur et des Personnes Publiques, il est proposé à la Commission Aménagement Urbanisme de tirer le bilan de l'enquête et d'approuver la modification n°1 du PLU de MARGNY-Lès-Compiègne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 23 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs GERARD, DHIEUX, WALLERAND) la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Compte rendu d'activité 2007 du Syndicat d'Electricité
du département de l'Oise**

le Conseil Municipal,

En application de la loi n°95-127 du 8 Février 1995 relative aux délégations des services publics, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport d'activité du S.E. 60 pour 2007.

Entendu la présentation dudit rapport de Monsieur Marc RESSONS, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A PRIS ACTE de ce rapport et précise que les documents sont mis à la disposition du public.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL